

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2010-10-8-8

Service consulté

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES :
CRITÈRES D'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN 2011**

Résumé : *Il est proposé d'adopter le nouveau règlement des Sorties Scolaires avec Nuitées (SSN) à partir du 1er janvier 2011*

Les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Chaque année le Conseil Général définit les conditions de son intervention.

L'objectif pour notre collectivité est de continuer à financer un maximum de séjours et de garantir ainsi la viabilité des centres d'accueil, ce dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée.

Jusqu'à présent, nous prenions en charge outre les nuitées proprement dites, également les demi-journées d'arrivée et de départ. Après diverses simulations, il apparaît que le retour au financement des seules nuitées constituerait une solution intéressante.

Le montant de nos participations journalières servant souvent de référence pour le calcul des contributions communales, j'ai souhaité les maintenir à leur niveau actuel, sans lissage printemps/automne.

Par ailleurs, pour une meilleure gestion des dossiers et afin de favoriser la planification des demandes, il est également proposé, selon la suggestion de l'Association Educ'Envia en charge de la promotion des SSN, de mettre en place des dates limites de dépôt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner votre accord sur le projet de règlement joint en annexe.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES (SSN)
Modalités de subventionnement en 2011**

1) Les critères d'intervention

- **établissements bénéficiaires** : les écoles maternelles et primaires du HAUT-RHIN, de l'enseignement public ou privé, les collèges du HAUT-RHIN, de l'enseignement public ou privé. Sont assimilées les classes d'IMP et d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent.
- **Lieux de séjour** : dans un centre d'accueil figurant au Répertoire Départemental des SSN (Inspection Académique), dans le Haut-Rhin, dans le Bas-Rhin et dans le Lot et Garonne.
- **Subvention 2011 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,15 €	15,80 €
	Catégorie B	9,10 €	12,00 €
	Catégorie C	6,70 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE (*)		12,15 €	15,80 €

(*) Par ailleurs, dans le cadre des liens amicaux Lot et Garonne / Haut-Rhin, le Conseil Général organise chaque année un concours autour d'un projet de classe de découverte. Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Nicole LONGUET (cf coordonnées ci-dessous).

➤ **conditions de séjour et de prise en charge** :

- uniquement les sorties organisées pendant le temps scolaire
- minimum : 1 nuitée / maximum : 6 nuitées
- La subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées

NB : sans que l'intervention du Conseil Général soit considérée comme un préalable, il est souhaité que les communes contribuent à minima à même hauteur que le Département en ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques.

2) Instruction du dossier

- **Dépôt des demandes** : doit s'effectuer **avant le séjour**, auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse - dossier suivi par Nicole LONGUET – tél. 03.89.30.64.72 – Email : longuet@cg68.fr.

Délais : afin que les établissements puissent être informés de l'éligibilité de leur dossier très en amont de la sortie, il est demandé que les demandes soient déposées :

- Dès la sortie programmée,
- Au plus tard avant le 15 décembre, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin,
- Et avant le 30 juin, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

L'accusé de réception mentionne la recevabilité du dossier. La subvention est définitivement acquise après le vote de la commission permanente.

- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe fermée de crédits pour cette action. En conséquence, les dossiers sont priorisés en fonction de la date de réception de la demande préalable. La subvention ne pourra pas être supérieure au prévisionnel tel qu'il ressort de cette demande. Enfin, pour une bonne gestion des deniers publics, les établissements scolaires sont invités à présenter leurs justificatifs sans tarder à l'issue de la sortie.